



ARRETE N° 2023 - 18
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
**Travaux de projection mousse
polyuréthane**
Route Jean Revel n° 16
Le Jeudi 23 Février 2023
Et le Mercredi 1er Mars 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société BATIEM – 3, rue Yves Montand – 27800 Brionne, afin d'effectuer de travaux de projection de mousse polyuréthane intérieur et d'application de chape fluide, Route Jean Revel au n° 16, Le Jeudi 23 Février 2023 et le Mercredi 1er Mars 2023, de 8h00 à 18h00,

CONSIDERANT que pendant ces travaux, il est nécessaire de réglementer le stationnement et de délimiter un périmètre de sécurité autour de la zone de travaux, afin d'assurer la sécurité des personnes,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société BATIEM est autorisée, dans le cadre de travaux de projection de mousse polyuréthane intérieur et d'application de chape fluide, Route JEAN REVEL devant le n° 16, Le JEUDI 23 FEVRIER 2023 et le MERCREDI 1ER MARS 2023, de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur 2 places devant le lieu d'intervention et réservées à la Société Intervenant, afin de procéder à l'intervention, à la date et horaires cités dans l'Article 1.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de travaux sera mis en place par la Société Intervenant, pendant toute la durée de l'intervention, afin d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : Des barrières et des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront mis en place par la société intervenante.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 14 Février 2023

Pour le Maire et par délégation

L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL



Jérôme Hamel